

ASSIETTE DE REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Taxe d'Apprentissage 2015 (T.A.) : 0,68% Masse Salariale 2014

Les entreprises employant au moins 1 apprenti(e) en 2014 et dont les salaires n'excèdent pas 6 fois le montant du SMIC annuel sont affranchies, soit pour 2015 au titre du SMIC 2014 la somme de **104 068 €**

